



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 23 février 2024

### **La France suspend l'introduction, l'importation et la mise sur le marché de fruits et légumes frais ayant fait l'objet d'un traitement avec l'insecticide thiaclopride**

Interdite d'utilisation en France depuis septembre 2018 et dans l'Union européenne depuis février 2021, la substance active thiaclopride continue d'être utilisée dans d'autres parties du monde pour protéger les cultures contre certains insectes. En achetant et en consommant des fruits et légumes frais issus de ces pays qui auraient été traités avec le thiaclopride, le consommateur est exposé à cette substance, considérée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) comme cancérogène de catégorie 2, toxique pour la reproduction de catégorie 1B, et perturbateur endocrinien.

**La France demande depuis lors à la Commission européenne d'abaisser les limites maximales de résidus (LMR) de thiaclopride**, [comme d'autres substances interdites d'utilisation dans l'Union européenne pour des motifs sanitaires]. L'abaissement des LMR dans les denrées alimentaires vise ainsi à rendre non-conformes à l'entrée sur le territoire européen, les fruits et légumes frais contenant des résidus de thiaclopride en quantité mesurable.

L'Union européenne n'ayant pas encore à ce jour adopté de telles mesures, **le Gouvernement a décidé, en l'attente et afin de protéger le consommateur, de suspendre par arrêté ministériel du 23 février l'introduction, l'importation et la mise sur le marché national de fruits et légumes frais provenant de pays tiers traités au thiaclopride.**

Cette mesure enjoint les opérateurs à s'assurer que les fruits et légumes frais importés ne contiennent pas de résidus de thiaclopride: tout au long de la chaîne d'importation, de transformation et de mise en marché de ces produits, les opérateurs français sont ainsi tenus de mettre en œuvre des moyens de maîtrise du risque d'introduction de produits contenant des résidus quantifiables de thiaclopride, sous le contrôle des services du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

**Cet arrêté, pris pour une durée d'un an, cessera de s'appliquer dès l'adoption par l'Union européenne de mesures visant à abaisser les limites maximales de résidu.**

### Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

@Agri\_Gouv